



Luxembourg, le 19 juillet 2023

Circulaire n° 2023-092

# Circulaire

aux administrations communales

**Objet** : Introduction de demandes de subvention dans le cadre du onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique (2023-2027)

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que la loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique (2023-2027) est entrée en vigueur le 21 mai 2023.

Vous pourrez désormais introduire vos demandes de subvention pour des projets d'équipement de l'infrastructure touristique à réaliser dans votre commune.

Veillez noter que tout projet dont le coût d'investissement dépasse 2 millions d'euros hors taxe sur la valeur ajoutée devra être arrêté par règlement grand-ducal. Par ailleurs, je tiens à vous rendre attentif à la disposition prévue à l'article 6 de la loi précitée, stipulant que pour les projets dont le coût total dépasse 60 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, la demande doit être présentée avant le début des travaux.

Les formulaires de demande seront disponibles sur le site [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) dans la rubrique « Financement & Aides ». La demande est introduite à l'aide d'un assistant en ligne disponible à travers l'espace professionnel de MyGuichet.lu par le biais d'un produit LuxTrust (p.ex. Token, Smartcard ou Signing stick) ou d'une carte d'identité électronique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre du Tourisme



Lex Delles



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

Direction générale du tourisme

1 / 1

